



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



12205387

12 DEC. 2012

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/12/2012 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0475.074.227

Dénomination

(en entier) : **K.M.G. INVEST**

Forme juridique : société anonyme

Siège : 7070 Le Roeulx (Mignault), rue Léon Polart, 14

Objet de l'acte : **Modification des statuts**

D'un acte reçu par le Notaire Vincent Butaye, de résidence à Ecaussinnes, en date du trois décembre deux mille douze, enregistré au bureau de l'enregistrement de Soignies le quatre décembre deux mille douze, "deux rôles sans renvoi, volume 576 folio 97 case 15. Reçu : vingt-cinq euros (25). Pour le Receveur (signé) JANKOWSKI JM", il résulte que :

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme « K.M.G. INVEST », ayant son siège social à 7070 Le Roeulx (Mignault), rue Léon Polart, 14, en vertu d'une décision de l'assemblée générale de la dite société, datée du vingt-deux avril deux mille huit avec prise d'effet le même jour, publiée par extraits aux annexes du Moniteur Belge du vingt-trois mai suivant, sous le numéro 08075950.

Inscrite à la banque carrefour sous le numéro 0475.074.227.

Société constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Stephan Borremans de résidence à Schaerbeek le six juin deux mille un, publié aux annexes du Moniteur Belge le quatre juillet suivant, sous le numéro 20010704-684.

L'assemblée générale a adopté les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : CONVERSION DES ACTIONS AU PORTEUR EN ACTIONS NOMINATIVES

L'assemblée décide de convertir les actions au porteur présentement déposées par Monsieur VANDENBERGHE José, Madame VERVAEKE Marylène et Monsieur VANDENBERGHE Benoît.

L'assemblée décide de faire inscrire dans le registre des titres que :

- Monsieur VANDENBERGHE José est titulaire de trois cents actions nominatives, portant les numéros 1 à 300 ;
- Madame VERVAEKE Marylène est titulaire de vingt actions nominatives, portant les numéros 301 à 320 ;
- Monsieur VANDENBERGHE Benoît est titulaire de trois cents actions nominatives, portant les numéros 321 à 620.

L'assemblée décide ensuite de détruire les actions au porteur présentement déposées, celles-ci ayant perdu toute valeur.

L'assemblée déclare que, sur base du bilan de la société, arrêté au trente et un décembre deux mille onze, chaque action présente une valeur unitaire de cent vingt-trois euros sept centimes (123,07,- €).

DEUXIEME RESOLUTION : MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 DES STATUTS

L'assemblée décide de remplacer l'article sept des statuts, afin de le mettre en concordance avec la conversion des actions dont question ci-dessus, de sorte que cet article se présentera dorénavant comme suit :

« ARTICLE 7

Les actions non entièrement libérées sont nominatives.

Les actions entièrement libérées et les autres titres sont nominatifs ou dématérialisés.

Le titre dématérialisé est représenté par une inscription en compte, au nom de son propriétaire ou de son détenteur, auprès d'un organisme de liquidation ou d'un teneur de compte agréé.

Tous les titres portent un numéro d'ordre.

Il est tenu au siège social un registre pour chaque catégorie d'actions nominatives, dont tout actionnaire peut prendre connaissance.

L'assemblée générale peut décider que le registre est tenu sous la forme électronique. »

TROISIEME RESOLUTION : RATIFICATION DE LA DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TRANSFERER LE SIEGE SOCIAL

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

L'assemblée décide de ratifier la décision de l'assemblée générale du vingt-deux avril deux mille huit avec prise d'effet le même jour, publiée par extraits aux annexes du Moniteur Belge du vingt-trois mai suivant, sous le numéro 08075950, décidant de transférer le siège social à l'adresse actuelle.

QUATRIEME RESOLUTION : NOMINATION D'UN TROISEME ADMINISTRATEUR

L'assemblée décide de nommer en qualité d'administrateur : Madame VERVAEKE Marylène Bertha Maria Joséphine, née à Braine-le-Comte le vingt-cinq septembre mil neuf cent soixante-six, numéro national 66.09.25 090-27, épouse de Monsieur VANDENBERGHE José, domiciliée à 7070 Le Roeulx (Mignault), Rue Léon Polart 14, ici présente, qui accepte ce mandat.

Le mandat d'administrateur prendra fin lors de l'assemblée générale du trente juin deux mille dix-huit.

CINQUIEME RESOLUTION : MISE EN CONFORMITE AVEC LE CODE DES SOCIETES

Afin de mettre les statuts en conformité avec le Code des sociétés, l'assemblée décide :

1) de remplacer le troisième alinéa de l'article 1 des statuts par le texte suivant :

« Cette dénomination doit, dans tous les actes, factures, annonces, publications, lettres, notes de commande et autres documents émanant de la société, être précédée ou suivie immédiatement de la mention "société anonyme", ou des initiales "SA"; elle doit, en outre, dans ces mêmes documents, être accompagnée de l'indication précise du siège de la société, des mots "Registre des Personnes Morales" ou initiales "R.P.M.", suivis de l'indication du siège du Tribunal de Commerce dans le ressort duquel la société a son siège social, ainsi que du numéro d'entreprise. »

2) de remplacer, dans les articles 5 et 25 des statuts, les termes « loi coordonnées sur les sociétés commerciales » par les termes « Code des sociétés ».

SIXIEME RESOLUTION : POUVOIRS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration et à l'administrateur-délégué, Monsieur VANDENBERGHE José, prénommé, avec faculté de substitution, aux fins d'exécution des résolutions qui précèdent.

CES RESOLUTIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE

Déposé en même temps :

- expédition du PV d'AG du 3 décembre 2012

Pour extrait analytique conforme

Vincent Butaye, Notaire associé à Ecaussinnes